Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500812-20260629-08126040-DE

Affiché le 06/07/2026

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Clayes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	12	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine

L'an 2026, le 29 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mardi 23 Juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de SICOT Philippe Maire de Clayes.

Présents :
M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, BRIAND Véronique, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, VILBOUX Émilie, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, NOBLANC Ewen, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GALISSON Carolane à Mme VILBOUX Émilie, ROULLEAU Nadine à M. FOUILLET Claude

Mme GUINARD Solenne a été élu(e) secrétaire de séance

Délibération n°081-26-040
Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV applicable en zone tendue) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV applicable hors zone tendue) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

Ainsi, au 1er janvier 2027, les deux anciennes taxes (THLV et TLV) seront définitivement supprimées.

La nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation, applicable à compter de 2027, sera mise en place sur délibération pour les communes hors zone tendue et automatiquement pour celles en zone tendue.

Après discussion, le conseil municipal décide :
- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur la commune de Clayes ;
- de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme :
En mairie, le Mardi 30 Juin 2026

Le Maire
Philippe SICOT

MAIRIE DE CLAYES (Ille-et-Vilaine)